

Compte-rendu de la séance du 11 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	11	L'an deux mil vingt-six,
Présents	8	le vendredi 11 septembre,
Votants	11	Le Conseil Municipal de Landébia

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire
Date de convocation : 07/09/2026

PRÉSENTS : DURAND P., BROUCKAERT F., BLIN O., BOURDONNAIS J., DE LA CUEVA V. - H., GOURET P., RETOURNÉ G., LE TURNIER T.

ABSENT EXCUSÉ :

MACÉ A. donne procuration à BROUCKAERT F.
BAILLET I donne procuration à DE LA CUEVA V.
MICHEL G. donne procuration à BLIN O.

SECRÉTAIRE : BROUCKAERT F.

Approbation des délibérations de la séance précédente : les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2026, transmis par voie électronique aux membres du conseil municipal, sont approuvées à l'unanimité sans observation.

20260911 – DELIB1 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert à Dinan Agglomération, au 1er septembre 2026, des services de transports scolaires jusqu'ici opérés par la Région Bretagne, l'agglomération a souhaité harmoniser et déléguer une partie de la gestion de proximité des circuits destinés aux élèves du premier degré (maternelle et primaire).

La Commune de Landébia est directement concernée par le circuit de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) référencé PRI06, assurant la desserte de l'école maternelle de Landébia et de l'école élémentaire de Pléven.

Le projet de convention ayant été transmis par l'agglomération au cours de la période estivale, en l'absence de séance programmée et afin de ne pas bloquer l'organisation de la rentrée scolaire des enfants de la commune, Monsieur le Maire a sollicité l'accord des conseillers municipaux par voie électronique afin de procéder à la signature de l'acte avant l'échéance du 1er septembre 2026. Les conseillers municipaux ayant majoritairement validé cette démarche (10 avis favorables, 1 abstention), Monsieur le Maire a apposé sa signature sur la convention.

Il convient aujourd'hui, pour la parfaite régularité juridique de cet acte, de **ratifier formellement la signature de cette convention** d'une durée d'un (1) an pour l'année scolaire 2026-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10 ;
VU la convention de délégation de gestion des inscriptions aux transports scolaires Dinamo pour le circuit PRI06 conclue avec Dinan Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **RATIFIE et APPROUVE** la signature par Monsieur le Maire de la convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires DINAMO pour l'année scolaire 2026-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les termes de ladite convention et à signer tout

document financier ou administratif nécessaire au suivi de ce service de transport de proximité.

20260911 – DELIB2 : CHANGEMENT DES ORDINATEURS DU SECRÉTARIAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de **procéder au renouvellement du parc informatique du secrétariat de la mairie**. Les postes actuels, devenus obsolètes, ne répondent plus de manière optimale aux exigences techniques et sécuritaires. Il est envisagé l'acquisition de deux (2) postes de travail fixes administratifs.

À cette fin, la municipalité a sollicité deux prestataires spécialisés pour la fourniture du matériel et des prestations de services associées :

- **Société Berger-Levrault** : propose une offre globale comprenant deux ordinateurs HP ProDesk 4 G11 (garantis 3 ans) et deux écrans 24", couplée à sa solution hébergée pour la maintenance, la supervision proactive, un antivirus et la sauvegarde des données.
 - Montant matériel & prestations initiales : 3 031,00 € HT
 - Maintenance annuelle (tacite reconduction) : 598,00 € HT
 - **Coût global de l'investissement (mise en service + matériel) : 3 629,00 € HT (soit 4 354,80 € TTC).**
- **Société Micro Contact (Matignon)** : propose une offre comprenant deux ordinateurs Terra Mini 6000V6, en double écrans, soit quatre écrans Terra 24", les claviers/souris sans fil et les câbles de liaison. L'offre inclut l'installation complète sur site, la reprise des données, un contrat de maintenance avec assistance illimitée, un antivirus et la sauvegarde des données (100 Go par poste).
 - Montant matériel et prestations initiales : 2 903,02 € HT
 - Maintenance annuelle (tacite reconduction) : 800,00 € HT
 - **Coût global de l'investissement (Matériel + Prestations + 1ère année de contrat) : 3 703,02 € HT (soit 4 443,61 € TTC).**

Après analyse des deux propositions, Monsieur le Maire **propose de retenir l'offre de la société Micro Contact**. Bien que légèrement supérieure, cette solution locale garantit une véritable configuration à quatre écrans au total (deux par poste) pour le secrétariat. De plus, l'offre intègre des prestations de déploiement et d'assistance sur site, contrairement à la société Berger-Levrault ne proposant qu'une assistance à distance. Monsieur le Maire précise que la société Micro Contact est toujours intervenue rapidement en cas de problème, y compris sur du matériel non acheté chez eux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions relatives aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les besoins de faible montant ;

VU les propositions financières de la société Berger-Levrault et de la société Micro Contact ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'achat des nouveaux ordinateurs pour le secrétariat ;
- **ACCEPTE** la proposition commerciale de l'entreprise Micro Contact pour un montant de 3 703,02 € HT, soit 4 443,61 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis n° S02451 ainsi que le contrat de maintenance y afférent, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTALLATION DE LA FIBRE À LA SALLE DE FÊTES ET L'ÉCOLE pour information

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du dossier de raccordement à

la fibre optique de la Salle des Fêtes et de l'école communale.

Il rappelle qu'une collectivité locale ne peut pas contracter directement auprès des opérateurs grand public classiques et doit obligatoirement passer par un prestataire télécom spécialisé pour les professionnels et les professionnels du secteur public (B2B). La Commune de Landébia est actuellement liée par contrat avec la société Breizh Solutions.

Monsieur le Maire fait part des lourdes difficultés administratives rencontrées par les services de la mairie pour joindre un conseiller de la société Breizh Solutions et engager les démarches de résiliation ou d'évolution du contrat en cours.

Le Conseil Municipal **prend acte** que le dossier est toujours en cours d'instruction et que de nouvelles démarches sont engagées pour débloquer la situation.

20260911 – DELIB4 : VÉGÉTALISONS NOS ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de **réduire le temps nécessaire de l'entretien des trottoirs par les agents communaux**, à ce jour conséquent.

Il propose le lancement du projet « Végétalisons nos espaces publics » permettant aux propriétaires de biens donnant sur le domaine public de solliciter la végétalisation de leurs pieds de façades ou clôtures. La commune prendrait à sa charge les travaux de percement et la fourniture des végétaux. Ce dispositif s'accompagnera à terme d'une révision des modalités réglementaires de désherbage des trottoirs par les riverains.

Afin de formaliser les engagements réciproques de la collectivité et des riverains, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un **projet de convention-cadre** d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ainsi qu'un **projet de courrier explicatif** à destination des propriétaires des biens concernés.

Parallèlement, Monsieur le Maire rappelle que l'entretien et le désherbage des trottoirs et pieds de murs incombent réglementairement aux propriétaires ou occupants au droit de leurs habitations, conformément à l'arrêté municipal en vigueur datant de 2021.

Jusqu'à présent, les services municipaux continuaient d'assumer régulièrement cet entretien pour limiter le développement des herbes spontanées. Dans le cadre de ce projet de végétalisation, il est proposé de ne plus assumer cet entretien pour les personnes n'ayant pas opté pour la végétalisation, comme précisé dans le courrier explicatif.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour **valider l'opportunité de ce projet et poursuivre l'instruction du dossier**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe du lancement du dispositif de végétalisation des espaces publics sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'étude technique, à finaliser les projets de conventions ainsi que les futurs arrêtés municipaux afférents, qui seront soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

20260911 – DELIB5 : DÉCORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'approche des festivités de fin d'année, il convient de **procéder à la réparation du parc de décorations et d'illuminations lumineuses** de la commune.

À cette fin, un devis a été demandé par la municipalité à la société YESSS ÉLECTRIQUE (Agence

de Dinan-Taden), qui a transmis une proposition commerciale globale et évolutive référencée sous le numéro 209-009-006980.

Le montant total de cette proposition de fourniture s'élève à 1 677,43 € HT (soit 2 012,92 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette offre, les crédits nécessaires étant disponibles et prévus à la section de fonctionnement du budget communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la proposition commerciale ajustée (Devis N°209-009-006980 incluant le supplément) émise par la société YESSS ÉLECTRIQUE en date du 25 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la proposition commerciale de l'entreprise YESSS ÉLECTRIQUE pour la remise en état des décorations et illuminations de Noël, pour un montant de 1 677,43 € HT, soit 2 012,92 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis afférent ainsi que tout document nécessaire à la passation et à la bonne exécution de cette commande.

20260911 – DELIB6 : GESTION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° A640

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la propriétaire des parcelles section A n°705 et n°706 souhaite réhabiliter une partie de son bien immobilier pour le proposer à la location et envisage de créer un parking privé.

Cependant, le seul chemin d'accès disponible est un chemin communal attenant à la parcelle section A n°640. Cette parcelle A640 appartient à la commune, possède une surface totale d'environ 600 m² (517 m² de contenance fiscale) dont une partie d'environ 250 m² est actuellement classée comme constructible.

Monsieur le Maire présente l'estimation financière informelle demandée à la société Armor Conseil pour la vente de cette parcelle A640, évaluant sa valeur vénale à un montant maximal de 8 000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la gestion de ce terrain. La proposition consiste à **modifier le statut de la parcelle pour la rendre entièrement non constructible** en effectuant une demande d'ajustement auprès des services de Dinan Agglomération (le PLUiH n'étant pas encore définitivement validé), puis à vendre le terrain à la propriétaire riveraine afin de sécuriser son espace privé. L'acquéreuse devra faire intervenir un Géomètre-Expert à ses frais pour procéder au bornage de la parcelle. La commune en profitera pour faire le bornage du chemin communal à sa charge.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour continuer d'avancer sur ce dossier en ce sens et poursuivre les consultations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de l'étude de la cession de la parcelle communale n° A640 à la propriétaire riveraine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et les négociations en ce sens

20260911 – DELIB7 : INSTALLATION DE BATEAUX SUR LES TROTTOIRS – RUE DE LA MAIRIE, RUE DU HAUT VILLAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de bateaux de trottoir à la suite de **demandes formulées par des administrés** :

- **Rue de la Mairie (en face de l'école)** : les propriétaires d'une habitation demandent

l'agrandissement du bateau existant, jugé trop petit.

- **Rue du Haut Village** : un propriétaire sollicite la création d'un nouveau bateau de trottoir afin de desservir un garage qui doit être créé, l'ancien accès avec portail (ou un bateau existe) ayant vocation à être condamné.

L'entreprise locale Seb Mordel Travaux Publics et Agricole a été consultée et a transmis deux propositions techniques :

- Rue de la Mairie : Travaux de dépose, fourniture et pose de bordures P1 granitées, terrassement, empierrement et application d'enrobé noir (Devis n° D2600041). Le montant initial est de **1 217,00 € HT** (1 440,40 € TTC).
- Rue du Haut Village : Dépose de bordures sur 8 ml, purge, terrassement de la rampe sur 28 m² et application de 32 m² d'enrobé noir (Devis n° D2600040). Montant : **2 804,00 € HT** (3 364,80 € TTC).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les devis n° D2600040 et D2600041 présentés par l'entreprise Seb Mordel Travaux Publics et Agricole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de travaux de l'entreprise Seb Mordel Travaux Publics et Agricole pour la Rue de la Mairie et la Rue du Haut Village selon les conditions exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis afférents et tout document comptable ou administratif nécessaire à la bonne exécution de ces chantiers.

20260911 – DELIB8 : FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL – « ACCOMPAGNER L'ENFANT SUR LE TEMPS DU REPAS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le recrutement récent d'une jeune fille en service civique pour la rentrée scolaire 2026. Afin de pallier son manque de compétences nécessaires à sa mission d'accompagnement des enfants lors de la pause méridienne à la cantine, il est proposé de l'inscrire à une formation adaptée.

Cette session, intitulée « *Accompagner l'enfant sur le temps du repas* », est organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes-d'Armor (CDG 22). D'une **durée de 2 jours** (14 heures), elle se déroulera à Plérin les **16 et 23 septembre 2026**. Le coût de cette action de formation s'élève à **352,00 €** (déjeuners inclus).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le programme et les modalités pratiques transmis par le CDG 22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la volontaire en service civique à cette formation.
- **ACCEPTE** le coût financier de 352,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'inscription valant bon de commande auprès du CDG 22.

DINAN AGGLOMÉRATION – REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – pour information

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu un courriel de relance de la part des services de Dinan Agglomération en date du 31 août 2026, indiquant ne pas avoir réceptionné la délibération de désignation des représentants communaux pour siéger à la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette désignation avait pourtant été

régulièrement validée lors de la séance du 15 mai 2026 désignant Florence Brouckaert en qualité de membre titulaire et Aline Macé en qualité de membre suppléante et **que le nécessaire avait été fait** auprès des services de Dinan Agglomération.

Afin de régulariser la situation avant la prochaine réunion de la commission fixée au 15 octobre 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a procédé au renvoi immédiat des pièces et des éléments justificatifs nécessaires aux services communautaires.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette transmission de régularisation.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES MIS À JOUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une **nouvelle obligation réglementaire** transmise par le Trésor Public de Dinan. La **municipalité n'est plus autorisée à accepter les chèques** pour la location et la caution de la salle des fêtes. Le prélèvement SEPA devient le mode de paiement obligatoire, ce qui s'applique à la fois au montant de la location et à la caution de 400 €.

Monsieur le Maire souligne que cette procédure impose au Trésor Public d'encaisser directement la caution de 400 €, contraignant les locataires à avancer cette somme et à attendre les délais administratifs de virement pour obtenir leur remboursement après la location.

Pour pallier cette contrainte, Monsieur le Maire soumet deux pistes de réflexion :

- supprimer la caution de 400 € et facturer directement les dégradations a posteriori. Cette option nécessite la mise à jour de l'inventaire complet et d'une grille tarifaire précise pour chaque équipement (vaisselle, mobilier, appareils) ;
- augmenter les tarifs de location de la salle (actuellement bas) afin de réduire proportionnellement le montant de la caution à avancer.

Échanges au sein du Conseil :

Les conseillers municipaux constatent que l'état des lieux papier actuel est incomplet. De plus, il est rappelé que la vérification physique sur place lors de la remise et du rendu des clés n'est aujourd'hui pas réalisée de manière systématique.

Compte tenu de la complexité technique et organisationnelle du dossier, le Conseil Municipal décide de **repousser le vote de cette délibération au prochain Conseil Municipal fixé au 16 octobre 2026**, afin de permettre une réflexion approfondie sur la refonte des états des lieux et des tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire remercie les membres présents et déclare la séance close à 23h30.

Fait à Landébia, le 14 septembre 2026.